

Procès-Verbal Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024 à 18h30

à la Salle du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h30

*Nombre de membres en exercice : 15

*Nombre de membres présents : 11

*Nombre de Procurations : 0

*Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

1° - Approbation du procès-verbal du 21 Décembre 2023

2° - Autorisation de signature d'un bail commercial pour entrepôt Mairie

3° - Cimetière : régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis (CIM 1 et 2)

4° - Cimetière : régularisation des sépultures sans concessions

5° - Demande de subvention Conseil Départemental du Gard – Projet Halle Multisport

6° - Adoption de la stratégie de mise en conformité OLD des chemins communaux Tranche 2

7° - Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 2 - Prévention des risques d'incendie de forêt de végétation

8° - Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 2 – Aménagement d'une plateforme réserve incendie

9° - Demande de subvention au titre des amendes de police – année 2024

10° - Délibération – Sécurité – Validation du projet création d'un Cheminement Piétonnier

11° - Délibération – Validation du projet rond-point nord

12° - Questions Diverses

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANteri Vincent, Monsieur ALLAINe Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINe Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANteri Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 21 Décembre 2023

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 Décembre 2023

Adopté à l'unanimité

Question 2 : Autorisation de signature d'un bail commercial pour entrepôt mairie

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location d'un entrepôt situé quartier les Horts - 30200 VENEJAN (section A n°1763-1764-1376) comprenant un entrepôt de 90 m2 et un auvent de 20 m2, soit une surface approximative de 110 m2, pour y installer un entrepôt pour les services techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail commercial présenté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS MARELO dont le siège social est 680 route de Bagnols – 30200 VENEJAN,

-DE DIRE que les locaux donnés à bail sont situés quartier les Horts à VENEJAN dont les locaux sont cadastrés section A n°1763-1764-1376),

-DE PRECISER que le montant du loyer mensuel est fixé à 774 € dont provision pour charge de 65 € plus 30 € HT de forfait consommables et TVA de 129 €,

-DE PRECISER que le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières à compter du 01/03/2024 pour se terminer le 28/02/2033 et qu'il sera révisable à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'indice du coût de la construction et pour la première fois le 28/02/2027

Adopté à l'unanimité

Question 3 : CIMETIERE : Régularisation des concessions échues non renouvelées Arrivées à échéance (cimetières 1 et 2)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal et de la mise en conformité des concessions et sépultures arrivées à échéance et non renouvelées par le fondateur ou si celui-ci est décédé par ses ayants droit ou ayants cause.

En effet, en vertu de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci dispose que :
« Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. (L. no 2022-217 du 21 fév. 2022, art. 237) » Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause

de l'existence de ce droit de renouvellement. » - (C. communes, art. L. 361-14 et L. 361-15 issus de l'Ord. Du 6 déc 1843, art. 3, et de la L. du 24 fév. 1928, art. 1^{er}, al. 1^{er}).

Une fois le délai légal dépassé, le renouvellement de ladite concession ou sépulture n'est plus un droit mais demeure une simple faculté. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Pour autant, certaines concessions ou sépultures arrivées à échéance continuent à faire l'objet d'un entretien par les familles. Dans ces conditions, et si les familles ne manifestent pas le désir de prolonger le contrat administratif portant sur la concession, la procédure de reprise administrative pour non renouvellement doit être envisagée par la commune. A l'issue de cette procédure, les restes mortels des défunts exhumés seront transférés au sein de l'ossuaire communal.

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés. Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. »

Il est décidé dans le cadre de cette procédure :

- D'accomplir une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération ;
- De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

L'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de Décider :

- D'aviser les familles concernées,
 - Par un courrier adressé au fondateur et à la famille (si connue) à procéder au renouvellement de la concession, au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement ;
 - Par voie d'affichage d'un arrêté municipal rédigé et motivé par le Maire et affiché aux portes de la mairie et aux portes du cimetière ;
 - D'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie ;
- De reprendre les concessions ou sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, afin de libérer les terrains.

Adopté à l'unanimité

Question 4 : Cimetière : Procédure de reprise des sépultures en terrain commun

Rapporteur : Gérald MISSOUR

L'inhumation en terrain commun est le seul service public obligatoire que doit offrir la commune.

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, et plus précisément les emplacements cités en référence ci-dessus, il existe à ce jour, de nombreuses sépultures qui n'ont pas fait l'objet d'une reprise administrative.

La mise à disposition de ses emplacements est accordée à titre gracieux aux familles qui le désirent pour une durée de cinq années. Ces emplacements peuvent cependant, être attribués pour une durée supérieure à cinq ans, sur l'avis d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière, et si cela figure dans le règlement du cimetière.

A l'issue de ce délai de rotation, le terrain doit faire retour à la commune.

L'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu de cinq années en cinq années ».

L'occupation du terrain commun n'emporte aucun droit acquis pour les familles. De ce fait, elles ne peuvent plus en disposer ni même en réclamer le maintien ou la prolongation au-delà du délai réglementaire.

Considérant :

Que certaines sépultures ont dépassé le délai légal de rotation.

Il est décidé dans le cadre de cette procédure :

- D'aviser les familles concernées,
 - * Par un courrier (lettre simple) adressé à la famille (si connue) ;
 - * Par voie d'affichage d'un arrêté municipal affiché aux portes de la mairie et aux portes du cimetière ;
 - * D'apposer sur les sépultures un panneau invitant les familles à se faire connaître en mairie ;
 - * De reprendre les sépultures afin de libérer le terrain appartenant à la commune.

A l'issue de cette procédure, les restes mortels des défunts exhumés seront transférés au sein de l'ossuaire communal.

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés. Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. »

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité

- Par le biais d'un arrêté municipal avec un affichage aux portes de la mairie et du cimetière ;
Cet arrêté précise :
 - La date de la reprise effective ;
 - Le délai laissé aux familles pour récupérer les objets déposés sur la sépulture ;
 - Les objets non repris sur la fosse deviendront la propriété de la commune
- La pose de plaquettes de << demande de renseignements >> sur les sépultures des défunts inconnus ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies en terrain commun

- De procéder au transfert du défunt (à leur charge) dans une autre sépulture (conçédée) ou de sa crémation.

Article 3 : De fixer le délai maximum aux familles (avant le 1er Juin 2024) pour se faire connaître et accomplir les formalités nécessaires.

Article 4 : D'exécuter au terme de ce délai, à la reprise des sépultures en vue de libérer le terrain pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Question 5 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard – Projet Halle Multisport

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La commune a la possibilité en 2024 de solliciter une subvention auprès du contrat territorial départemental.

Il est rappelé le projet de halle multisport que le conseil municipal a adopté dans la délibération n° 2023-96 du 21 Décembre 2023, qui doit se situer près du groupe scolaire léona tribes sur une terrain vague situé en face des cités de la commune regroupant 168 logements ou les familles en situation sociale difficile représentent la très grande majorité des habitants.

Ce terrain situé à proximité immédiate du nouveau groupe scolaire est malheureusement utilisé par un groupe d'individus laissant trop souvent le lieu dans un état déplorable. Il s'agit pour la municipalité de St Nazaire d'embellir les lieux et d'y instaurer une vie.

Comme évoqué, la proximité de l'école permettra au quotidien d'être utilisé par les 135 élèves que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 272 419.03 € HT soit 1 526 902.84 € TTC, qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat territorial départemental (15 %). La commune de st Nazaire, soucieuse de préserver l'environnement a décidé de partir sur un projet de halle sportive bioclimatique utilisant des matériaux recyclés, ainsi la halle sera constituée d'une structure en bois biosourcée des Cévennes (cf attestation jointe) , et utilisant pour une autre partie une toile mélangeant textile et plastique recyclée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		Organismes	Montant	
Halle Multisport et ses aménagements	1 272 419.03 €	DETR 30 % +5 % (bonification) – voir attestation ci jointe	445 346 €	
		Fonds national de l'aménagement du territoire 15 %	190 862 €	
		Contrat Territorial Département du Gard 15 %	190 862 €	
		Agence Nationale du Sport 15 %	190 862 €	
TOTAL	1 272 419.03 €		1 017 932.00 €	254 487.03 €

Le début du chantier aura lieu dans le second trimestre 2024.

Les travaux débuteront après avis attributif des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du contrat territorial départemental d'un montant de 190 862 € pour une dépense HT de 1 272 419.03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat territorial départemental au taux de référence de 15 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIRE que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2024

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Un abstention

Question 6 : Adoption de la stratégie de mise en conformité OLD des chemins communaux tranche 2

Rapporteur : Jack GIRARD

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune comprend une proportion de zones boisées importante.

Il précise que la zone d'application de la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage occupe la majeure partie du territoire de la commune.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2013008-007 du 8 janvier 2013 définit les zones d'application.

La mise en conformité incendie des chemins communaux est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur les zones urbanisées du village.

Il rappelle que sur l'année 2023 une 1^{ère} tranche a été réalisée sur les zones suivantes :

- Le chemin de Saint-Alexandre
- Le chemin de Valaurie
- Le chemin du Landas
- Le chemin de la Cazelle
- Le local de chasse

Il est présenté au Conseil Municipal la stratégie de mise en conformité OLD-incendie des chemins communaux qui sera réalisée sur l'année 2024, et qui va débuter au mois de février.

Les zones concernées par cette mise en conformité incendie sont :

- Le chemin de Cade et Sorbin
- Le chemin du Four à chaux
- Le chemin de la Montée du Roi

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER la stratégie de mise en conformité OLD des chemins communaux tranche 2.

Adopté à l'unanimité

Question 7 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 2-Prévention des risques d'incendie de forêt de végétation

Rapporteur : Jack GIRARD

Il est exposé au Conseil Municipal, le Fonds Vert (Fond d'accélération de la transition écologique dans les Territoires). Ce dispositif va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

L'Axe2 est relatif à la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'été 2022 a montré que du fait du changement climatique, une très large partie du territoire hexagonal est désormais exposée aux risques d'incendie de forêt et de végétation.

Au 31 octobre 2023, environ 14 400 hectares ont brûlé, soit un nombre divisé par 5 par rapport à 2022.

Le Fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Le projet prévoit la mise en conformité OLD-incendie des chemins communaux

Détail du projet :

- Mise en Conformité Incendie du Chemin de Cade et Sorbin :

La mise en conformité incendie de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone

Par rapport à tous les éléments négatifs tant sur la nature de végétation, sur l'étroitesse de l'accès (ne permettant pas une intervention sécurisée des pompiers), et la déprise de certains terrains agricoles, cela nous emmène sur le constat d'un secteur particulièrement à risque et difficilement défendable par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile, vont nous emmener à des travaux stratégiques ne se limitant pas à la simple mise en conformité habituel de 10 m de part et d'autre.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité avec coupe des branches à 5m de hauteur sur les arbres présents en bord de chaussée.
- Création d'un OLD porté à 20m sur les abords du talus EST.
- Création d'un OLD porté jusqu'au friches et terrains agricole en contre bas sur les abords du talus Ouest.
- Création d'une aire de retournement pour les véhicules feux de forêts.

- Mise en conformité incendie du chemin du four à chaux :

La mise en conformité de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone,

Par rapport à tous les éléments négatifs tant sur la nature de végétation, sur l'étroitesse de l'accès (ne permettant pas une intervention sécurisée des pompiers), et la déprise de certains terrains agricoles, cela nous emmène sur le constat d'un secteur particulièrement à risque et difficilement défendable par les secours.

Risques de propagation à la RN86 mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile, vont nous emmener à des travaux stratégiques ne se limitant pas à la simple mise en conformité habituel de 10 m de part et d'autre.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité avec coupe des branches à 5m de hauteur sur les arbres présents en bord de chaussée.
- Création d'un OLD porté à 20m sur les abords du talus EST.
- Création d'un OLD porté jusqu'au friches et terrains agricole en contre bas sur les abords du talus Ouest.

- Mise en conformité incendie du chemin de la Montée du Roi :

La mise en conformité de ce secteur est primordiale et très urgente à la vue du risque de propagation de feu extrême sur cette zone,

Par rapport à tous les éléments négatifs tant sur la nature de végétation, sur la présence de lignes électriques, cela nous amène sur le constat d'un secteur particulièrement à risque et difficilement défendable par les secours.

Risques de propagation, mise en danger des pompiers dans la lutte, évacuation des riverains très difficile, vont nous emmener à des travaux stratégiques ne se limitant pas à la simple mise en conformité habituel de 10 m de part et d'autre.

De ce fait il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un gabarit de sécurité sur de le côté forêt, avec coupe de tous les arbres présents sur une largeur de 2m depuis le bord de voie.
- Mise en conformité des zones OLD déjà effectuées auparavant sur une largeur de 20m de la fin du goudronné à la limite communale.
- Mise en conformité des zones OLD sur 10m de large en zone urbaine (chemin goudronnée).

Le coût de cette mise en conformité OLD-incendie est de 32 450 € HT, soit 38 940,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT des travaux	32 450 €	
Subvention Fonds vert 30 %		9 735 €
Autofinancement 70 %		22 715 €
TOTAL HT	32 450 €	32 450 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement exposé
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert Axe 2
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024
- D'AUTORISER Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessous référencée.

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe2-Aménagement d'une plateforme réserve incendie

Rapporteur : Jack GIRARD

Il est exposé au Conseil Municipal, le Fonds Vert (Fond d'accélération de la transition écologique dans les Territoires). L'axe 2 est relatif à la prévention des risques d'incendies de végétation.

Le projet prévoit l'aménagement d'une réserve incendie sur le secteur du Valaurie.

La mise en conformité incendie de ce secteur a été réalisé au printemps 2023.

Néanmoins, nous avons pu constater que ce secteur est difficilement défendable et accessible pour les secours : présence de lignes RTE, risque de propagation, poteaux incendies avec un faible débit.

Un travail en collaboration avec les collectivités forestière du Gard et le SDIS a fait ressortir qu'il était indispensable d'aménager une plateforme réserve incendie sur cette zone afin d'éviter la mise en danger des pompiers et dans la lutte contre les incendies.

Le coût de l'aménagement de cette plateforme est de 47 491 € HT soit 56 990 € TTC.

Le plan du financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Clôture en panneaux rigide + portail 2 vantaux barraudés	19 400 €	
Création d'une plateforme de rayon de 25 ml + fourniture et pose d'une citerne DECI de 30 m3 + trappe HDE (hélicoptère bombardier d'eau)	21 425 €	
Déboisement	6 666 €	
Subvention Fond vert 50 %		23 745,50 €
Autofinancement 50 %		23 745,50 €
TOTAL HT	47 491.00 €	47 491.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GIRARD concernant l'aménagement d'une plateforme réserve incendie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds Vert,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement exposé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert Axe 2
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024
- D'AUTORISER Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessous référencée.

Adopté à l'unanimité

Question 9 : Demande de subvention au titre des amendes de police – année 2024

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peut bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population D01) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police une année sur deux, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de point d'arrêts, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installations de signalisation etc).

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint-Nazaire souhaite adresser au Conseil Départemental du Gard un dossier de demande de subvention pour 2024.

L'opération suivante est concernée :

-création d'un parking de 16 places pour la place du village, 2 places handicapées seront présentes dans le projet même si non mentionnées dans les plans : 55 769.05 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre développé ci-dessus,
- D'IMPUTER la recette au budget communal,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

Question 10 : Délibération - Sécurité - Validation du projet création d'un Cheminement Piétonnier

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le parking du complexe de la bioune et le parking des écoles en leur proposant un cheminement qui évite le parking de l'école, dont la circulation automobile est intense, dangereuse, accidentogène aux horaires de l'école.

Cet aménagement permet une liaison entre les différents quartiers et l'école, et sécurise le cheminement des piétons (cf plan annexé).

Il est présenté le projet de cheminement dont le coût peut être évalué ainsi :

Opérations	Montant
Chemin piétonnier gravier avec bordure métal largeur 1.20 m x longueur 42 ml (côté sud)	3 941.60 € HT
Chemin piétonnier gravier avec bordure métal largeur 1.20 m x longueur 32 ml (côté nord)	3 243.60 € HT
TOTAL	7 185.20 € HT 8 622.24 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de créer un cheminement pour assurer la sécurité des piétons en leur évitant de longer le parking
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du chemin piétonnier

Adopté à l'unanimité

Question 11 : Délibération - Sécurité - Validation du projet rond-point nord

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du rond-point nord.

Ce projet répond à deux objectifs :

-améliorer l'aspect visuel de l'entrée nord du village.

-sécuriser l'intervention des agents polyvalents des services techniques.

En effet, le rond-point tel qu'il est actuellement nécessite une intervention des agents une fois tous les 15 jours du mois de mars au mois de novembre. Ce rond-point se situe à l'entrée nord du village, dans le sens Pont-St-Esprit/Bagnols Sur Cèze, sur un axe routier où circule 25000 véhicules/jour.

Les agents se retrouvent alors en situation de travail dangereuse.

Le réaménagement du rond-point permettra une intervention moindre des agents.

Il est présenté le projet d'aménagement du rond-point nord dont le coût peut être évalué ainsi :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du rond-point nord dont le coût peut être évalué ainsi :

Opérations	Montant
Rond-Point : suppression végétation, travail et préparation du sol, plantation des végétaux, tuteurage des vignes, fourniture et mise en place d'une toile tissée, fourniture et mise en place d'une bordure métal, fourniture et mise en place d'un tuyau avec goutteurs intégrés autorégulant avec programmation	5 715.00 € HT soit 6858.00 € TTC
Végétaux (oliviers, vignes, agapanthes, tulblghia, yucca rotrata)	3 640.14 € HT soit 4004.10 € TTC
Granulat et muret pierres sèches	6 330.00 € HT soit 7596.00 € TTC
TOTAL	<u>15 685.14 € HT</u> <u>18 458.10 € TTC</u>

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-DECIDER d'approuver le projet d'aménagement du rond-point nord

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de cet aménagement paysager

Adopté à l'unanimité

Question 12 : Questions Diverses

-Audit Energétique Groupe Scolaire Léona Tribes pour information

-Audit Energétique Cantine pour information

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 20h40

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR